

COMMUNE DE DOMGERMAIN  
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2018

CONVOCATION : 28 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabrice CHARTREUX, Maire.

Sont présents : Mesdames DEBONNET Géraldine, COLAS Corinne, MARC Françoise, MARIOTTE Béatrice, WIOLAND Nathalie-Marie, BEAUX Caroline, GUEDOU Justine et Messieurs CHARTREUX Fabrice, FRANCESCHI Alain, CHANDY Alain et LABRIET Daniel.

Ont donné procuration : M. GEORGE Yvan a donné procuration à M. CHARTREUX Fabrice.

Etai(ent) absent(s) : M. JASIAK Guillaume

Secrétaire de séance : Madame MARIOTTE Béatrice.

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 21 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR MODIFIE**

- 1 – Forêt communale : approbation de l'état d'assiette 2019
  - 2 - Affouage : tarif et règlement
  - 3 – Convention de groupement de commandes d'étude de réseaux de chaleur et cogénération bois
  - 4 – Société publique locale Gestion locale : adhésion, approbation des statuts, entrée au capital et désignation des représentants
  - 5 – Contrat d'assurance des risques statutaires
  - 6 – Contrat mutualisé garantie maintien de salaire
  - 7 – Créances admises en non-valeur
  - 8 – Pacte fiscal et financier entre la CC2T et les communes membres
  - 9 – Gratification de tutorat
  - 10 – Vente parcelle ZA70
  - 11 – Subvention du budget principal au budget annexe « maison de santé pluridisciplinaire »
  - 12 – Décision modificative du budget principal
  - 13 – Décision modificative du budget annexe « maison de santé pluridisciplinaire »
  - 14 – Convention instruction des autorisations du droit des sols
  - 15 – Décisions du Maire
- Informations diverses

Mme. Béatrice Mariotte est élue secrétaire de séance.

**1 – Forêt communale**

**2018-50 : APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2019**

COMMUNE DE DOMGERMAIN  
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un courrier de l'ONF l'informant qu'un problème informatique a généré une erreur sur le tableau concernant la proposition de coupes en forêt communale de Domgermain transmis le 10 septembre 2018. Il convient donc d'annuler la délibération n°2018-37 en date du 21.09.2018 et d'approuver l'état d'assiette 2019 transmis par l'ONF le 24 septembre 2018.

Vu le courrier reçu par l'ONF en date du 24 septembre 2018 annulant et remplaçant l'envoi précédent

Vu l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 proposé par l'ONF en date du 24 septembre 2018

Après exposé du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Annule la délibération n° 2018-37 en date du 21.09.2018
- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2019 selon document ONF du 24-09-2018 concernant les parcelles 5I1 – 16J1 – 17I1 – 17J1—29I1 – 29J1—33 i1 & 33 j1.
- Dit que la destination des coupes approuvée de l'exercice 2019 sera fixée seulement après martelage.
- Dit que la vente des grumes sera confiée à l'ONF
- Décide que pour les produits inférieurs à 35 cm de diamètre, la commune désignera trois bénéficiaires solvables
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout acte utile à ce dossier

## **2 – Affouage : tarif et règlement**

### **2018-51 : AFFOUAGE : TARIF ET REGLEMENT**

Vu la proposition de la Commission BOIS de fixer à 8.52 € H.T. le stère de bois aux affouagistes ;

Vu la proposition de la Commission BOIS sur le nouveau règlement concernant les affouages annexé à la présente délibération ;

Après exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le prix du stère à 8.52 € H.T.
- Dit que les crédits attendus de ces ventes seront inscrits au budget 2019
- Approuve le règlement concernant les affouages

## **3 – Convention de groupement de commandes d'étude de réseaux de chaleur et cogénération bois**

### **2018 – 52 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES D'ETUDE DE RESEAUX DE CHALEUR ET COGENERATION BOIS**

## COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2018

Les communes de Choley-Ménillot, Domgermain et Pierre-la-Treiche participent ensemble à une initiative de développement d'une filière locale de bois énergie et de gestion durable de la forêt.

Un groupe de travail constitué d'élus, d'habitants et de techniciens institutionnels ont exploré les pistes de développement de réseaux de chaleur et de cogénération électrique à partir du potentiel forestier du territoire des trois communes.

Une étude du potentiel de consommation de chaleur sur les trois villages auprès des acteurs locaux (entreprises, collectivités, particuliers) et l'opportunité du déploiement des réseaux chaleur et cogénération sera portée par un groupement de commande.

Un cahier des charges d'une étude est en cours de finalisation et sera validé par le groupe de travail.

L'étude a pour objectif :

- d'évaluer les besoins en chaleur dans chaque commune par des enquêtes et tous les moyens nécessaires
- d'élaborer des scénarii d'implantation d'un ou plusieurs équipement de cogénération ou de chauffage
- de vérifier la faisabilité économique des scénarii proposés
- de proposer et valider les solutions techniques étudiées, adaptées au contexte et aux possibilités de chaque site envisagé
- de présenter, d'expliquer aux élus et habitants les process et choix techniques, leurs avantages et inconvénients, d'informer sur les possibilités d'économies d'énergie.

L'approche pluri communale permet de mobiliser une ingénierie plus pointue et à moindre coût en mutualisant l'étude.

Un marché de groupement de commandes sera mis en place pour consulter, évaluer les offres, choisir et exécuter puis suivre la réalisation de l'étude.

Ce dispositif permet d'avoir une seule entité de gestion administrative mais trois communes qui pilotent l'étude sur chaque territoire.

Les équipes techniques du pays Terres de Lorraine, du CAUE et de la Région Grand Est accompagneront les communes dans chaque étape de réalisation de l'étude (et du marché).

Les communes de Choley-Ménillot et Domgermain désignent la commune de Pierre-la-Treiche comme coordonnateur du groupement de commandes et décident que la répartition des coûts se fasse en fonction de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d adhérer au groupement de commandes avec les communes de Choley-Ménillot et de Pierre-la-Treiche
- Accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement
- Autorise le coordonnateur à lancer l'appel d'offres et à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la commune de Domgermain
- Décide que le coordonnateur du groupement instruira auprès des partenaires institutionnels compétents en la matière les demandes de subvention, à savoir la Région

COMMUNE DE DOMGERMAIN  
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2018

Grand Est, l'ADEME, l'Etat, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, avec l'appui du Pays Terres de Lorraine dans sa mission de transition énergétique.

- Désigne deux membres de sa commission communale d'appel d'offres pour siéger au sein de la commission du groupement de commandes.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rembourser à la commune de Pierrela-Treiche, les coûts afférents à l'organisation de la consultation et à la réalisation du marché d'étude et tous frais y afférents, déduction faite des subventions, et ce au prorata des populations INSEE

**4 – Société publique locale Gestion locale : adhésion, approbation des statuts, entrée au capital et désignation des représentants**

**2018 – 53 : CONSTITUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « GESTION LOCALE », APPROBATION DES STATUTS, ENTREE AU CAPITAL, DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,

VU les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

**Motivation et opportunité de la décision**

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité/l'établissement participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité/établissement, permettant de bénéficier de prestations à

## COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2018

des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,
- **Précise** qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du **15 novembre 2018** et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- **Se prononce** favorablement sur l'adhésion de la commune de DOMGERMAIN à la SPL Gestion Locale,
- **Approuve** la souscription au capital de la SPL à hauteur de 100 € correspondant à une action de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 100 € sera **immédiatement mandatée** sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.
- **Désigne** :
- Mme Géraldine DEBONNET, titulaire
- Mme Nathalie-Marie WIOLAND, suppléante

aux fins de représenter la collectivité dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

- **Autorise** les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,
- **Approuve** que la collectivité de DOMGERMAIN soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.

- **Approuve** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.
- **Autorise** Monsieur le Maire à recourir dans l'intérêt de la commune de DOMGERMAIN aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la commune de DOMGERMAIN et la SPL
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Impacts financiers

La dépense correspondante à la souscription de la ville à la SPL est inscrite au budget primitif 2018, chapitre 26 "participations et créances rattachées aux participations", article 261 "titres de participation".

**5 – Contrat d'assurance des risques statutaires**

**2018 – 54 : CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire rappelle que la Commune a donné mandat en date du 13 février 2018 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux  
Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter la proposition du contrat d'assurance statutaire suivante :  
Assureur : CNP Assurances  
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019  
Régime du contrat : capitalisation  
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

- **Décide** d'adhérer au contrat d'assurance aux conditions suivantes :

➤ **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

Garanties couvertes par le contrat CNRACL :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle
- le congé longue maladie, le congé longue durée
- le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office, le maintien à demi-traitement
- Infirmité de guerre
- Allocation d'invalidité temporaire
- le décès

Formule retenue :

Agents affiliés à la CNRACL	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	5.66 %

COMMUNE DE DOMGERMAIN  
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2018

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- Supplément familial de traitement
- Charges patronales (taux forfaitaire de 40%)
- IAT (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures)
- IEMP (Indemnité d'Administration et de Technicité)
- ISF (Indemnité Spéciale de Fonctions)

➤ **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

Garanties couvertes par le contrat IRCANTEC :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- le congé grave maladie
- le congé maternité (y compris le congé pathologique), paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- la reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Formule retenue :

Agents affiliés à l'IRCANTEC	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	1.10 %

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- Supplément familial de traitement
- Charges patronales (taux forfaitaire de 40%)
  - **Autorise** le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent
  - **Précise** que le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours

## 6 – Contrat mutualisé garantie maintien de salaire

### 2018 – 55 : SOUSCRIPTION AU CONTRAT MUTUALISE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique en date du 19/03/2018 émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure après une mise en concurrence une convention participation avec un opérateur unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 22 mars 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 11/06/18 émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 12/07/2018 délibérant sur l'opérateur choisi (groupe MNT/VYV) ;

VU l'exposé du Maire;

VU les éléments transmis ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- Garantie 1 : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.70%)
- Garantie 2 : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.31%)
- Garantie 3 : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « perte de retraite » : (1.57%)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

Montant de la participation de la collectivité :

- Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :
  - Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :



## COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2018

Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP) SOIT  $1\,642.17 \times 0.70 \% = 11.50 \text{ €}$

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

- **Décide** de retenir la garantie 3 : risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « perte de retraite », la collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen soit 11.50 €.

*(N.B. : Le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide)*

- **Autorise** le Maire à signer la convention ci-annexée.

### 7 – Créances admises en non-valeur

#### **2018 – 56 : ADMISSION EN NON VALEUR**

Vu la présentation de demandes en non valeur n° 3095710232 déposée en date du 28/09/2018 par Madame Agnès MAYER, Trésorière

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'admettre en non valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 3095710232 pour un montant total de 208.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
  - n° 263 de l'exercice 2015, (objet : affouage 2014/2015, montant : 52.00 €)
  - n° 297 de l'exercice 2015, (objet : affouage 2014/2015, montant : 104 €)
  - n° 672 de l'exercice 2015, (objet : périscolaire novembre 2015, montant : 4.50 €)
  - n° 752 de l'exercice 2015, (objet : périscolaire décembre 2015, montant : 6.00 €)
  - n° 81 de l'exercice 2016, (objet : périscolaire février 2016, montant : 4.50 €)
  - n° 199 de l'exercice 2016, (objet : périscolaire mars 2016, montant : 7.50 €)
  - n° 790 de l'exercice 2016, (objet : périscolaire octobre 2016, montant : 6.00 €)
  - n° 854 de l'exercice 2016, (objet : périscolaire novembre 2016, montant : 9.00 €)
  - n° 910 de l'exercice 2016, (objet : périscolaire décembre 2016, montant : 7.50 €)
  - n° 3088541032 de l'exercice 2016, (objet : réduction du mandat n°665/2016, montant : 7.70 €)
- Dit que le montant total des admissions en non-valeur s'élève à 208.70 €
-

COMMUNE DE DOMGERMAIN  
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2018

- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses (article 6541) au budget principal de l'exercice en cours de la commune

## **8 – Pacte fiscal et financier entre la CC2T et les communes membres**

### **2018 – 57 : PACTE FINANCIER ET FISCAL ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LES COMMUNES MEMBRES – ACTE 1**

Les travaux préparatoires à la fusion qu'ont menés de concert les anciennes Communautés de Communes de Hazelle-en-Haye et du Toulinois ont permis, dès 2016, d'acter un « protocole financier général de fusion » tel que prévu par l'article 40 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de loi de finances rectificative pour 2012.

Par ailleurs, la signature d'un contrat de ville rend obligatoire la mise en œuvre d'un pacte fiscal et financier tel que prévu par l'article 12 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Mais au-delà de cet aspect réglementaire, la mise au point d'un pacte financier et fiscal est surtout l'occasion, pour le bloc communes-communauté, de mettre à plat la situation financière et fiscale du territoire et d'appréhender les marges de manœuvre possibles, pour gagner en équité et en solidarité territoriales, dans un contexte de raréfaction des ressources publiques et de montée en puissance des champs de compétences de l'intercommunalité.

Des échanges se sont poursuivis en 2017 (groupe de travail, exécutif, commission des maires) et ont permis, lors d'un séminaire organisé le 16 juin 2018, de dégager un consensus sur plusieurs axes, qui constituent le premier acte du Pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes Terres Tuloises et de ses communes membres.

Les propositions ont été transcrites dans un document joint à la présente délibération et est soumis à l'avis des communes. Des délibérations d'application du conseil communautaire seront ensuite nécessaires, afin de décliner techniquement la mise en œuvre de ce pacte.

Monsieur le Maire propose de valider le « Pacte financier et fiscal » joint à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le « Pacte financier et fiscal » entre la Communauté de Communes et ses communes membres joint en annexe à la présente délibération

## **9 – Gratification de tutorat**

### **2018 – 58 : GRATIFICATION POUR LE TUTEUR D'UN ETUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP**

Le centre de gestion a initié en début d'exercice 2018, en partenariat avec l'Université de Lorraine et avec le soutien de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle, la mise en place d'un Diplôme Universitaire (DU) « Secrétaire de mairie – Gestionnaire administratif ».

L'obtention du diplôme universitaire est conditionnée par l'accomplissement d'un stage obligatoire effectué au sein d'une collectivité territoriale entre le 22 mai 2018 et le 13 juillet 2018. Dans ce cadre, Mme AUBERT Sylvia a accueilli au sein de la commune de

COMMUNE DE DOMGERMAIN  
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2018

DOMGERMAIN et accompagné Mme FLAGET Karine stagiaire en situation de handicap sur la période précitée afin de renforcer le caractère opérationnel de sa formation.

La convention conclue entre le FIPHFP et le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle prévoit le versement d'une gratification pour le tuteur, dont le montant s'élève à 500€.

Par délibération n°18/42 du 12/07/2018, les membres du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle ont autorisé le Président à mandater la somme de 500€ auprès de chacun des employeurs des tuteurs ayant accueilli un étudiant en situation de handicap.

Aussi, est-il prévu que le centre de gestion verse directement le montant de cette gratification à la mairie de DOMGERMAIN, laquelle assurera par la suite le reversement du montant correspondant sur le bulletin de salaire de Mme AUBERT Sylvia.

Le remboursement de la gratification devra faire l'objet d'une facture adressée au service finances du centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour que le tuteur perçoive la gratification allouée par le FIPHFP dans la cadre de la convention qui le lie au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle
- Dit que les crédits prévus à cet effet son inscrit au budget.

## **10 – Vente parcelle ZA70**

### **2018 – 59 : VENTE PARCELLE ZA70**

Suite à la demande de M. VIEILLE Raphaël qui sollicite l'achat de la parcelle ZA70 attenante à sa propriété,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de vendre la parcelle ZA70, d'une superficie de 69 m<sup>2</sup>
- Fixe le prix de vente à 2.00 € le m<sup>2</sup>
- Décide que les frais inhérents à la vente (notaire, géomètre, enregistrement au service des Hypothèques....) seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.

## **11 – Subvention du budget principal au budget annexe « maison de santé pluridisciplinaire »**

### **2018 – 60 : SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE »**

COMMUNE DE DOMGERMAIN  
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2018

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des dépenses de fonctionnement sur le budget annexe de la maison de santé, afin de régler l'assurance dommage-ouvrage et les intérêts d'emprunt au minimum.

Il convient donc de prévoir le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe « maison de santé pluridisciplinaire » pour couvrir les dépenses de fonctionnement préalablement à la location de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe « maison de santé pluridisciplinaire »
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal et au budget annexe.

## 12 – Décision modificative du budget principal

### **2018 – 61 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2018 :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Art.- Chap.-	Montant	Art.- Chap.-	Montant
261 (21)	+100.00	021	-6 705.00
21534 (21)	+855.00		
21571 (21) op.3815	+ 355.00		
21568 (21) op.3215	+ 215.00		
2181 (21) op.3215	-1 425.00		
2151 (21) op.2915	- 6 805.00		

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Art. – Chap.	Montant	Art. – Chap.	Montant
60636 (011)	-800.00	73223 (7)	+ 2 984.00
611 (011)	+2 812.00	752	+1 342.00
615221 (11)	+3 250.00	7788 (77)	+10 585.00
615228 (011)	-1 000.00		
6261 (011)	-350.00		
6355 (011)	+80.00		

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2018

6216 (012)	-500.00		
6336 (012)	-100.00		
6541 (65)	-500.00		
739223 (014)	+1 334.00		
657363 (65)	+17 390.00		
023	-6 705.00		

Total dépenses 8 206.00 Total recettes 8 206.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative proposée ci-dessus par le Maire

**13 – Décision modificative du budget annexe « maison de santé pluridisciplinaire »**

**2018 – 62 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE »**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2018 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Art. – Chap.	Montant	Art. – Chap.	Montant
6162 (011)	+14 500.00	74748 (74)	+17 390.00
627 (011)	+490.00		
66111 (66)	+2 400.00		

Total dépenses 17 390.00 Total recettes 17 390.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative proposée ci-dessus par le Maire

**14 – Convention instruction des autorisations du droit des sols**

**2018 – 63 : CONVENTION DE CONSTITUTION D'UNE ENTENTE ENTRE COMMUNES POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS**

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « loi ALUR » a confirmé le

COMMUNE DE DOMGERMAIN  
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2018

désengagement de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, pour les communes d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Cette situation a conduit les communes du territoire toulouais à rechercher une solution de mutualisation des moyens de cette activité. Il ne paraissait pas envisageable que chacune se dote d'un service propre compte tenu de la disparité du nombre de dossiers chaque année, de la diversité des compétences nécessaires et de l'organisation technique à déployer pour gérer tous les types de demandes.

Par application de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une autre collectivité territoriale.

En référence aux termes de l'article L2121-29 du code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'une compétence générale de droit commun pour régler par

délibérations les affaires de la commune.

L'article L5221-1 du Code général des collectivités territoriales, permet la constitution d'un groupe de coopération intercommunale réunissant les communes autour d'une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et qui les intéressent.

Il en résulte donc que des conventions peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission d'utilité publique commune et communale et ceci à défaut d'incompétence et sous réserve que les prestations n'interviennent pas dans le secteur concurrentiel soumis à la réglementation des marchés publics.

Dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens, plusieurs communes membres de la Communauté de Communes Terres Toulouaises souhaitent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, bénéficier des services de la Ville de Toul, compétente en la matière, en vue d'assurer le service d'instruction de leurs Autorisations du Droit des Sols (ADS) et le partager avec elles.

Par le biais de cette entente, la Ville de Toul renforce davantage ses compétences et ses savoir-faire lui permettant d'assurer une performance efficace auprès des usagers.

Pour ce faire, une convention doit être signée avec la Ville de Toul, afin de confier au futur service instructeur mutualisé, l'instruction de :

- Toutes les ADS hors Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa), qui seront conservés par la commune

Le coût de fonctionnement du service instructeur, dont les dépenses sont avancées par le budget de la Ville de Toul, donne lieu à un remboursement par les Villes contractantes selon les modalités de règlement de la convention, sur la base d'un tarif forfaitaire par dossier instruit de :

- 240 € par Equivalent Permis de Construire (EPC)

Ce coût comprend l'ensemble des frais de fonctionnement liés à l'instruction des ADS hors SIG (le SIG étant réglé au niveau intercommunal), ainsi que le coût de renforcement du service instructeur de la Ville à hauteur de 2 équivalents temps plein (ETP).

La durée de la convention est de trois ans, reconductible sur décision expresse des communes cocontractantes.

## COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2018

Un comité de pilotage composé des Maires des communes, des DGS et responsables de services concernés des mairies sera mis en place annuellement pour l'évaluation du service rendu.

La finalité de cette convention est de permettre aux membres de traiter communément un sujet d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et les intéressant respectivement afin de mutualiser des moyens dédiés à l'exploitation d'un service public en l'occurrence l'instruction des ADS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe d'entente entre les communes de TOUL, FOUG, LAGNEY, TRONDES, ANDILLY, AVRAINVILLE, BICQUELEY, BOUCQ, BRULEY, DOMEVRE-EN-HAYE, DOMGERMAIN, ECROUVES, JAILLON, LAY-SAINT-REMY, MINORVILLE, NOVIANT-AUX-PRES, PIERRE-LA-TREICHE, ROYAUMEIX, SANZEY, SEXEY-LES-BOIS, VELAIN-EN-HAYE, CHAUDE
- NEY, CHOLOY-MENILLOT, DOMMARTIN-LES-TOUL, FONTENOY-S/-MOSELLE, FRANCHEVILLE, GYE, MANONCOURT-EN-W., MENIL-LA-TOUR, PAGNEY DERRIERE BARINE, TREMBLECOURT, VILLEY-LE-SEC et VILLEY-ST-ETIENNE ;
- Approuve les objectifs assignés à cette entente concernant la réorganisation et le financement du service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) à travers une ingénierie partagées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de constitution d'une entente entre communes pour l'instruction des demandes d'Autorisation du Droit des Sols ainsi que tout document relatif à ce dossier qu'il soit administratif, financier ou budgétaire.

### 15 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date des 11 avril 2014 et 13 juin 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis le 21 septembre 2018.

RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION		
N°	DATE	OBJET
10	16.10.2018	ZA79, ZA56 11 rue des Marronniers
11	23.11.2018	AB838-839-846, Au Horiomaix (30 rue des Vignes)

COMMUNE DE DOMGERMAIN  
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2018

Décisions :

- Traiteur repas des Anciens : 2 304.80 €
- Colis des Anciens : 2 355.10 €
- Bulletin municipal : 2 118.00 €

**INFORMATIONS DIVERSES**

- M. et Mme Guignier remercie le conseil municipal pour le prêt de la salle des fêtes de la petite Charme lors de la dégustation du beaujolais nouveau.
- Les Maisons Age et Vie ont affirmé leur volonté d'implanter sur la commune des logements pour séniors rue de la Gare proche de la salle des fêtes. Le permis de construire sera prochainement déposé.